

RÉSUMÉ

FRANCHISES MÉDICALES

A l'origine, cette franchise **devait réduire le déficit de l'assurance maladie**, mais elle **sera finalement destinée à financer la lutte contre la maladie d'Alzheimer et le cancer**.

• Cette franchise sera de :

- 0,5 euro par boîte de médicaments ;
- 0,5 euro pour tous les actes paramédicaux ;
- 2 euros sur tous les transports sanitaires.

Elle sera annuellement plafonnée à 50 euros par assuré social. En seront dispensés : les familles aux revenus les plus modestes, les enfants et les femmes enceintes.

Une 5e branche de protection sociale est mise en place.

D'ici début 2008, sera mise en place une 5e branche de protection sociale pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées.

A partir de janvier 2008, les visites médicales, les examens biologiques, les achats de médicaments et l'hospitalisation donneront lieu au non remboursement de 10 euros par an.